Image not found or type unknown

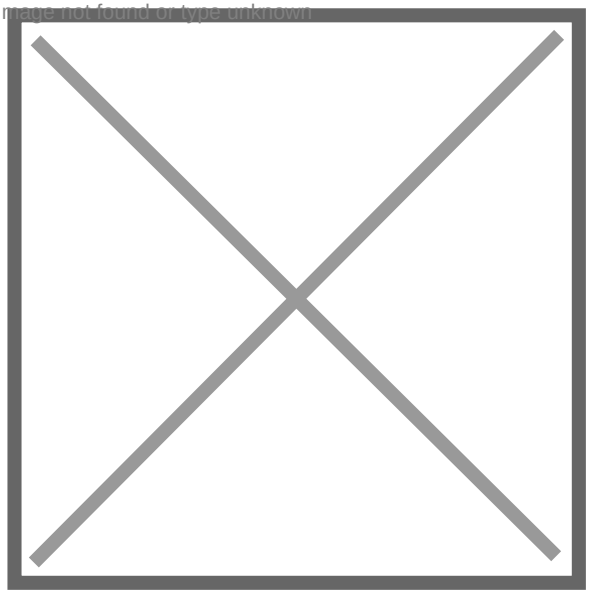

Droit au jours férié lundi de pâques

Par **mickael**, le **08/05/2010** à **20:38**

Bonjour,
je suis veilleur de nuit(à temps partiel) dans un hôtel donc je dépend de la convention collective de l'hôtellerie et la restauration, j'aimerais me renseigner par rapport au jours férié du lundi de pâques, dans ma dernière fiche de paie mon patron ma marqué "lundi de pâques à récupérer" et ma pas payé,donc je voudrais savoir si le choix entre être payer ou récupérer ce jours en congés reviens à l'employeur ou l'employé?autre chose pour l'indemnité de repas on nous paye 3,31euro par repas alors que j'ai travaillé une fois comme extra dans un autre hôtel et on me rembourse 6.62euro/repas donc j'aimerais savoir si c'est légal de payer 3,31euro et qu'il devrait payer 6.62euro à la place ou non?
merci d'avance

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés